



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 5 juillet 2017

**Monsieur Philippe Lafitte**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**40310 PARLEBOSCQ**

Transmission électronique : [mairie.parleboscq@wanadoo.fr](mailto:mairie.parleboscq@wanadoo.fr)

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque (du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

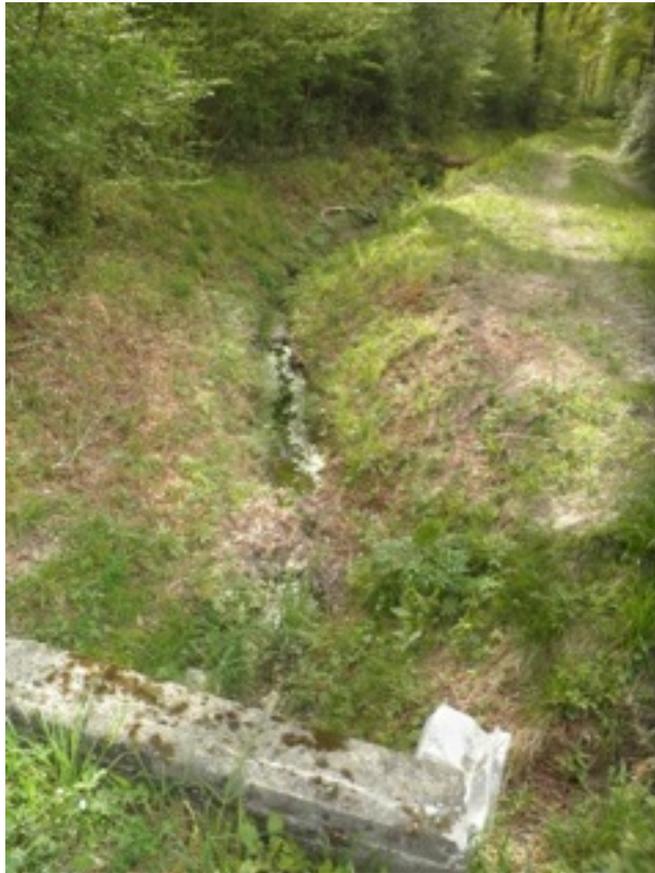
La Fédération SEPANSO Landes a déjà eu l'opportunité de s'exprimer lors de la consultation publique concernant le défrichement en vue de la création d'un parc solaire (nos observations en date du 28 avril 2017 doivent être en mairie).

Nous sommes heureux que le projet porté par NEOEN fasse l'objet d'une enquête publique et que les documents aient été mis en ligne pour que tous les citoyens concernés puissent en prendre connaissance.

.../...

J'ai donc l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes :

Contrairement aux informations du dossier présenté, des fossés et un ruisseau (photo ci-jointe) bordent le projet avec un léger débit, ce qui incluse un réseau hydraulique existant.



Contrairement à ce qui est mentionné nous n'avons pas noté de pollution des eaux et des sols associés. Les terrains environnants de par leur végétation le prouvent.

**Les terrains qui ceinturent le projet sont en zone agricole, viticole et sylvicole avec une même nature de sol que celui du projet. Nous ne comprenons pas pourquoi une remise en état n'a pas été envisagée bien qu'une conseillère municipale lors d'une réunion ait fait cette proposition. Il est noté que les enjeux vis-à-vis du voisinage restent modérés, mais certain propriétaires ne sont pas d'accord sur ce projet et cela n'a pas été pris en compte sauf de planter quelques arbres supplémentaires.**

Sur le site soi-disant sans intérêt, la végétation repousse nous entraînant à penser que le terrain peut être remis en activité agricole ou forestière, comme toutes les parcelles environnantes.

Il serait plus judicieux de faire bénéficier ces parcelles à un agriculteur ou pour un projet forestier communal ou communautaire.

Nous pensons que ce n'est pas le loyer qui doit prévaloir sur la biodiversité ; nous avons trouvé en fond de parcelle à proximité du ruisseau deux tortues protégées (cistude d'Europe) et nous avons entendu une fauvette pitchou qui nécessiterait une étude complémentaire et un avis de la Conseil National de Protection de la Nature.

Les nappes qui, contrairement aux données de l'étude, ne sont pas à 25 m de profondeur, seront perturbées par l'implantation des supports et des terrassements nécessaires à ce projet. **De plus l'analyse du dossier nous montre que ce projet ne respecte pas le cahier des charges régional sur le photovoltaïque et l'article 2-6 du cahier des charges de la CRE.**

L'intérêt de ce projet nous semble être avant tout une opération financière pour l'opérateur (... MWh x 62,5 € / MWh = ... ), avec en contrepartie un loyer.

Cette étude n'est pas conforme aux objectifs de l'ordonnance du 3 août 2016 qui sont Éviter, Réduire, Compenser (ERC) qui devrait être au centre de toute évaluation. Aucun document de cette étude d'impact ne nous montre que l'opérateur a étudié une autre solution telle que la complantation d'essences locales ou de miscanthus pour respecter les critères des énergies renouvelables.

Le gisement solaire serait à notre avis moindre que celui annoncé.

Nous n'avons noté aucune concertation du public en amont de l'enquête publique conformément à la circulaire du 3 août 2016.

Le centre de l'évaluation environnementale est de tenir **les objectifs ERC**, mais la séquence éviter ne semble pas prise en compte.

Aucune étude comparative présentant d'autres alternatives n'a été proposée ou présentée par le pétitionnaire ; cela n'est pas conforme à la nouvelle réglementation. Nous ne comprenons pas pourquoi la DREAL a validé ce dossier qui nous semble incomplet. Pour mémoire le rôle de l'autorité environnementale dans ses avis est d'éclairer en outre le public ; nous ne voyons pas vraiment un éclairage du dossier mais un avis régalién.

Page 22 : le projet est ceinturé par des zones à enjeux écologiques ; il nous semble impossible que cette proximité soit compatible avec les protections (zone humide, faune et flore protégées).

Il n'est pas fait état de tous les fossés existants et des plantations de vignes à proximité.

En 2017, lors de notre précédente visite, le fossé au nord n'était pas à sec et le ruisseau avait un débit régulier ; nous y avons trouvé une tortue (Cistude d'Europe).

La modernisation du droit de l'environnement invite à une participation du public plus en amont, ce n'est pas au moment où le projet est terminé que cela doit avoir lieu, mais au niveau des études préliminaires. Nous n'avons pas noté de participation citoyenne en amont du projet.

Même si la surface du projet a été réduite, l'évaluation environnementale est normalement un outil pour protéger l'environnement. Dans ce dossier, nous voyons une étude destinée à faire l'inverse, c'est à dire à permettre la réalisation d'un projet dans une zone où il y a des contraintes environnementales fortes (faune, flore, hydrologie).

Une grande partie de l'ensemble des terrains abrite une forte diversité biologique ; ce projet risque de fragiliser et de perturber ces milieux.

Dans l'avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2017 :

- Le caractère d'ancienne décharge du projet et les risques de pollution des eaux et des sols associés sont faux, il faut aller sur place.
- L'enjeu paysager n'est pas seulement au droit de la route départementale, mais aussi pour les constructions situées plus haut.
- Le sol est stabilisé et actuellement nous n'avons pas noté de problème d'écoulement.
- Sur le site il y a des Chiroptères : ceci est confirmé par des personnes rencontrées sur place.
- La mise en place de rubalises n'empêchera pas les espèces protégées d'être piégées par le chantier et le projet.

Les données du dossier ne permettent pas de supposer que les mesures de compensation sur les stocks de carbone du sol et de la biomasse compenseraient les émissions de CO<sub>2</sub>, provoquées par l'installation de la centrale.

La Fédération SEPANSO Landes estime au contraire que ce projet entrainera une perte nette de carbone.

La SEPANSO souligne une nouvelle fois que ces projets se font au détriment de la forêt, ce qui va à l'encontre de l'économie de la région, mais surtout des capacités de résilience des espaces boisés.

De plus le projet ne respecte pas l'arrêté du 4 mars 2011, ainsi que le courrier de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat), ainsi que le jugement du TA de Paris du 23 juin 2016.

**La SEPANSO s'étonne donc des conclusions qui apparaissent dans l'avis de l'autorité environnementale.** De nombreux points sont sans réponse, et pourtant la DREAL a donné un avis favorable :

- Prise en compte de la fourchette possible de puissance des panneaux.
- Le raccordement, à notre avis, n'a pas fait l'objet d'une étude auprès d'ENEDIS l'opérateur n'a fait aucune demande et n'a pas le certificat d'éligibilité qu'il aurait dû obtenir en amont. Il semble faire surtout, au vu de tous les projets qu'il présente dans le département, de la réserve foncière.
- **Contrairement à ce qui est annoncé la capacité d'accueil n'est pas largement suffisante. A la lecture des données la capacité d'accueil du poste GABARDAN était de 4.9 MW**
- La première nappe souterraine est estimée à 25 mètres, l'opérateur devrait présenter des sondages, car dans ce cas le ruisseau ceinturant le terrain serait à sec.
- Page 13 il faut noter qu'il y a plus de sondages sur l'ancienne zone de déchet que hors zone ; pourtant pour la protection de la faune et flore cela aurait dû être l'inverse.

- Pourquoi le fossé au nord ayant un débit normal n'est-il pas mentionné ?
- 3.4. Il est mentionné nappe profonde, les fossés ceinturant la parcelle montrent qu'il y a des nappes intermédiaires nécessitant comme la loi sur l'eau le stipule des études géologiques et hydrologiques complémentaires.
- Le S3REN mentionne aussi les problèmes de raccordement aux postes existants fort incertain de par leurs faibles capacités d'accueil.
- Pour la protection des espèces protégées Chiroptères, Amphibiens, Avifaune, en outre le Bruant jaune, l'opérateur prévoit un balisage accepté par la DREAL, nous ne pouvons accepter la simplicité de cette réponse.
- Dans la justification du choix du projet il est noté que l'opérateur n'expose pas clairement une analyse de variantes possibles ; pourquoi la DREAL avant de valider ce dossier, n'a-t-elle pas demandé des études complémentaires ?
- **En conclusion, le dossier ainsi que l'étude administrative nous semble bien incomplète et nous contraint à émettre un avis défavorable pour non-respect des réglementation en vigueur.**
- **Le terrain est en aléa fort selon cette étude ; de ce fait nous ne comprendrions pas un avis favorable sur ce dossier.**

**L'avis final est celui du commissaire enquêteur et non celui de l'opérateur qui ne doit pas prendre ses désirs pour des réalités.**

**Dans son dernier rapport le CESE et la SAFER demandent la réduction d'au moins 50% des surfaces artificialisées d'ici 2025, et ce n'est pas avec un projet de ce genre, lequel artificialiserait les sols pendant 40 ans, qu'une réponse est donnée.**

**Pour mémoire l'arrêt du Conseil d'État du 22/02/2017 à considéré que des terrains identique à ceux du projet qui étaient en zone humide n'était pas compatible à une modification de son état.**

**Aucune étude fiable sur le bilan énergétique et bilan carbone n'est dans ce dossier d'enquête.**

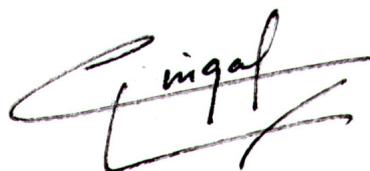
**La superficie du projet n'est pas conforme au SCOT qui de mémoire impose une surface minimale de 20 hectares.**

**Non-respect de la convention d'Aarhus sur la participation en amont des citoyens.**

**Nous avons noté que contrairement à notre avis et constat d'avril 2017, la mairie a procédé à l'affichage réglementaire.**

**Pour toutes les raisons exposées, la Fédération SEPANSO Landes émet un avis défavorable à propos de ce dossier et souhaite que Monsieur le Commissaire Enquêteur émette, lui aussi, un avis défavorable.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>